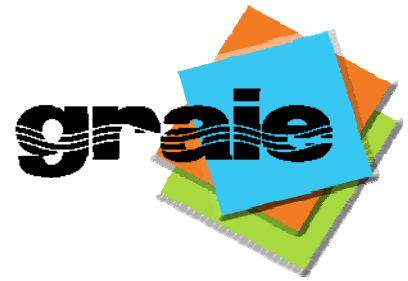


2^{ème} Séminaire d'échanges régional

Assainissement non collectif



Jeudi 9 décembre 2010, Maison du Conseil Général – Bourgoin-Jallieu (38)

SYNTHESE

Le Graie s'implique depuis 1996 sur la thématique assainissement non collectif, avec en 2002, la création d'un groupe de travail et l'organisation régulière de séminaires d'échange et de conférences.

Il gère également **[l'Observatoire des Spanc Rhône-Alpes, Jura et Saône-et-Loire](#)**, outil aujourd'hui exemplaire au niveau national. Représentatif du territoire ciblé avec 434 Spanc recensés soit 82 % du parc d'installations, il permet d'apporter une vision globale des Spancs (outils et compétences), des caractéristiques des installations, des redevances et des indicateurs RPQS de l'ANC. [La synthèse des résultats de la situation au 31 décembre 2009](#) est disponible sur le site internet du Graie.

[Le contexte réglementaire](#) de l'ANC est en évolution constante et mérite toujours des éclaircissements.

Cette année, le cadre d'action a été marqué par la promulgation de la **[Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010](#)**. **Jessica Lambert** du MEDDTL a exposé les principales modifications apportées par cette loi et leurs impacts, tant pour les Spanc que pour les usagers. A noter, des modifications sont attendues prochainement : entre autre, la rédaction d'un arrêté intégrant les changements dans le Code de l'Urbanisme (articulation entre contrôle et permis de construire).

Le **[Plan d'Action National de l'Assainissement Non Collectif](#)**, lancé en 2009 pour 4 ans. Il inclut notamment des actions d'information et sensibilisation : le site internet interministériel de l'ANC est en ligne avec informations et actualités réglementaires.

Un zoom réglementaire a été réalisé sur les contrôles des installations neuves ou existantes. Les définitions de risques, conformité et non-conformité revêtent ici toutes leurs importances. Les installations neuves doivent être conformes aux prescriptions réglementaires. Les installations existantes doivent faire l'objet de travaux en cas de dangers pour la santé ou de risques avérés de pollution. Les délais de mise en conformité (dont la définition doit être précisée prochainement) sont de 4 ans maximum, raccourcis à un an dans le cas de vente immobilière.

Des outils permettant l'application de la Loi Grenelle 2 sont en construction :

[Un arbre de décision](#) (préalablement dénommé grille de contrôle) est en période de test via les Agences de l'Eau. Il définit, suite aux résultats du contrôle réalisé par le Spanc et à la localisation de l'installation en zone à sensibilité particulière, si celle-ci présente un risque nul, un risque faible, modéré ou élevé et les obligations qui en découlent. Cet arbre de décision doit être transcrit dans un arrêté.

Des questions persistent, qu'elles soient purement réglementaires (sanctions suite à la non-application des zonages, place réglementaire des filières dites "classiques" privilégiant le sol en place, mobilisation du pouvoir de police du maire, travaux d'office,...) ou relatives à la mise en application (organisation des Spanc vis à vis des délais de travaux réduits, contrôles spécifiques en cas de vente, en cas d'impossibilité de contrôle, souscription des Spanc à des assurances spécifiques, ...). Des remarques sur la mise en application de cette nouvelle réglementation ont été formulées sur :

[L'arbre de décision](#) : Les tests de l'arbre de décision effectués en Rhône-Alpes semblent placer la majorité des installations à réhabiliter dans un délai réduit – avec mobilisation du pouvoir de police du maire. Les conséquences sur le terrain semblent peu réalistes, tant pour l'implication du maire, la charge pour le Spanc sur un délai raccourci, la capacité des entreprises à répondre à la demande, l'intégration dans des opérations collectives subventionnées, ...

[Le cadre des ventes immobilières](#) : L'obligation de mise en conformité systématique lors d'une vente, avec ou sans risques avérés, reste à éclaircir d'un point de vue réglementaire. Les diagnostiqueurs immobiliers semblent vouloir s'engager dans le contrôle ANC ; il faut être très clair sur le fait qu'il ne peut s'agir que d'une prestation pour le compte des Spancs. Les contrôles réalisés depuis 3 ans ont été réalisés sans connaissance de conséquences pour les ventes : engagement de la responsabilité des Spanc sur ces contrôles - et sur ceux à venir.

[Etude de sol et contrôle de filières](#) : Les filières agréées peuvent être proposées comme les filières classiques, sans aucune préférence (avis de l'UE). Qu'en est-il des études de sol rendues obligatoires par certains Spanc ? Quelles références techniques pour les Spanc pour la réalisation des contrôles des nouvelles filières ? Des documentations techniques et un comparatif des filières seront prochainement disponibles via le portail interministériel.

Modulations possibles : des fréquences de contrôle, des tarifs de redevance, notamment en fonction du type de filière, des délais de réalisation des travaux, face au principe d'équité ou d'égalité de traitement des usagers.

Des précisions réglementaires sont donc toujours attendues par les Spanc sans pour autant - souhaitons le - bloquer leurs actions sur le terrain.

La compétence facultative Réhabilitation peut être exercée sous différents modes de gestion : en maîtrise d'ouvrage privée avec un programme d'accompagnement de la part du spanc, en maîtrise d'ouvrage publique (MOP) pour les études et/ou les travaux. Ces différentes démarches sont pertinentes suivant les contextes et présentent à la fois avantages et inconvénients. Comme précisé par **Laure Haillet de Longpré** du CG07, le principal risque juridique de la MOP réside dans l'intervention de la collectivité sur un secteur concurrentiel.

Deux Spanc ont partagé leurs retours d'expérience de réhabilitation en MOP : **Sébastien Muffat-Jeandet** de la Communauté de Communes du pays de Bièvre-Liers accompagné de **Stéphane Thiebaud**, bureau d'étude A2E, et **Olivier Nouaille** du SIVU de l'Ay et de l'Ozon. Par la présentation de leurs démarches, tous trois ont mis en avant les avantages, financiers, organisationnels et relationnels de la MOP et ont signalé les points nécessitant une vigilance accrue, notamment le temps passé sur ces opérations. Emilie Flandin, de la communauté de communes du canton de Rumilly a souligné que l'accompagnement d'opérations en maîtrise d'ouvrage privée peut parfois être aussi très chronophage.

Les réflexions en ANC ont tendance à se centrer sur les installations familiales ou individuelles. Or, les missions du Spanc concernent toutes les installations d'ANC, même au-delà de l'individuel. Quels sont ces cas particuliers, comment les gérer, sont-ils bien connus ?

La délimitation du champ d'intervention du Spanc passe d'abord par la définition de l'assainissement collectif (CSP) et de l'assainissement non collectif (CGCT).

La compétence contrôle est exercée par le Spanc pour toutes les installations d'ANC. Celle-ci est partagée avec le Service de Police de l'Eau au-delà de 200 EH.

Les prescriptions techniques sont fixées, 1- par arrêtés selon le seuil de DBO_5 : >1.2 kg/j par l'arrêté du 22 juin 2007 et ≤ 1.2 kg/j par l'arrêté du 7 septembre 2009, 2- pour les eaux usées domestiques et eaux usées assimilées définies dans le Code de l'Environnement.

La réglementation sera clarifiée par la circulaire et la révision de l'arrêté du 22 juin 2007.

Catherine Allet a présenté la démarche menée par le CG42 pour étudier la mise en place de structures juridiques et administratives pour le bon fonctionnement de l'ANC regroupé (une installation pour plusieurs logements). Il semble que l'association syndicale libre soit la forme la plus adaptée en prenant garde à la définition des servitudes engendrées. Retour d'expérience et documents guides pourraient être enrichissants et développés dans le cadre du groupe de travail du Graie. A suivre ...

L'état des recherches sur 3 cas particuliers, aires de service, aires de repos et campings, a été réalisé par **Catherine Boutin** du Cemagref. La caractérisation des effluents (charges, concentrations), faite à partir des données recueillies et en fonction du contexte, et la définition précise des objectifs de qualité sont 2 points essentiels au choix d'une filière de traitement adaptée. La robustesse de la filière filtre planté de roseaux à écoulement vertical a été démontrée dans le cas des campings.

La dernière partie du séminaire a été consacrée aux réflexions actuellement menées dans les Spanc quant à leurs évolutions possibles et probables. La diversité des missions, les modifications des réglementations et l'obligation d'équilibre du budget d'un SPIC amènent des interrogations relatives au dimensionnement des Spanc. Ces dernières conduisent à s'interroger également sur le service proposé aux usagers et si son amélioration pourrait passer par l'optimisation et la mutualisation des moyens publics pour l'assainissement, la gestion de l'eau ou plus largement pour l'environnement.

Luc Patois, du Syndicat Intercommunal de Bellecombe, montre que, sur son territoire, la mise en place d'un service unifié serait non seulement un moyen de rétablir l'équité entre les usagers mais aussi une réelle possibilité financière. Faut-il que des collectivités pilotes s'engagent dans cette démarche ?

Etienne Cholin, Chambéry Métropole, s'est penché de près sur les évolutions des missions de son Spanc et leurs impacts budgétaires. Le budget 2011 s'annonce équilibré, avec une réaffectation des personnes sur des missions de contrôle de raccordements industriels mais ceux des années suivantes devront trouver des solutions (hausse redevance, baisse des dépenses).

Jérôme Brelurut, Président de l'association des techniciens de Spanc –ATANC– de la région PACA, a signalé les difficultés rencontrées fréquemment sur son territoire, essentiellement liées aux contentieux entre les usagers et les Spanc. Il a également mentionné l'importance d'informer l'ensemble des Techniciens de Spanc et de poursuivre les actions menées par les différents réseaux d'acteurs.

En remerciant tous les participants à cette journée.

Les supports d'intervention sont disponibles en téléchargement sur le site du Graie.

Pour tout complément d'information : asso@graie.org - <http://www.graie.org>